

DEC131886DR07

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Baptiste VAN DER HENST, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)¹ au sein de l'unité UMR5304 intitulée « Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition »

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC070065DR07** du **01/06/2007** portant nomination de **M. Jean-Baptiste VAN DER HENST** aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **M. Jean-Baptiste VAN DER HENST**, dans l'unité du CNRS n°5304, à compter du **01/07/2013**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à **BRON**, le **04/09/2013**

La directrice de l'unité
Tatjana NAZIR

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"